

ASSISTANCE VIE

POUR ÊTRE AIDÉ À VIE EN CAS DE DÉPENDANCE ET PRÉSERVER VOS PROCHES

En vous permettant d'anticiper les conséquences financières et matérielles d'une perte d'autonomie, le contrat d'assurance dépendance, Assistance Vie vous garantit le versement d'une rente, vous aide à rester chez vous le plus longtemps possible et à éviter à vos proches d'avoir à vous prendre en charge.

L'ESSENTIEL

- Une rente mensuelle non imposable (jusqu'à 3 000 €)⁽¹⁾.
- +
- Un capital équipement de 900 ou 3 000 € pour aménager votre domicile⁽¹⁾.
- +
- Un bouquet de services à domicile pour vous aider à organiser votre quotidien.
- +
- Une assistance téléphonique, 24h/24 et 7j/7 pour vous et pour vos proches.

LA DÉPENDANCE

> C'est quoi ?

En France, une personne est considérée comme dépendante lorsqu'elle ne peut plus effectuer seule certains actes de la vie courante :

- la toilette,
- l'habillage,
- l'alimentation,
- la mobilité...

La dépendance peut avoir plusieurs degrés, de légère à totale.

> Combien ça coûte ?

- L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est l'aide financière attribuée aux personnes dépendantes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en établissement.

Le montant moyen de l'APA à domicile est évalué à 493 € par mois⁽²⁾.

- Le niveau moyen des retraites est de 1 345 €/mois⁽³⁾.
- Or, le coût de la dépendance oscille, en moyenne, entre 1 500 € et 3 500 € par mois⁽²⁾.

Communication à caractère publicitaire

(1) Selon les dispositions légales et contractuelles en vigueur.

(2) FFSA - mars 2011.

(3) Source : INSEE - mai 2011.



ASSUREZ-VOUS AUJOURD'HUI POUR MIEUX VIVRE EN CAS DE DÉPENDANCE DEMAIN

Vous pouvez adhérer à Assistance Vie entre 45 et 74 ans inclus en remplissant les formalités médicales : une déclaration d'état de santé ou un questionnaire médical ⁽¹⁾.

> Vous choisissez votre formule : Confort ou Confort Plus

Vous choisissez le niveau de protection que vous souhaitez, Confort ou Confort Plus.

Puis vous décidez du montant de la rente que vous souhaiteriez percevoir en cas de dépendance.

Formule Confort Plus ⁽¹⁾		Formule Confort ⁽¹⁾	
Garantie "Fracture"	Dépendance légère ⁽²⁾	Dépendance partielle	Dépendance totale
Fracture osseuse	Incapacité à effectuer seul 2 actes de la vie quotidienne	Incapacité à effectuer seul 4 actes de la vie quotidienne	Incapacité à effectuer seul au moins 5 actes de la vie quotidienne
Exemple : Hospitalisation de plus de 4 jours suite à une fracture de la jambe	Exemple : Incapacité à s'habiller et à s'alimenter seul suite à des rhumatismes inflammatoires	Exemple : Incapacité à se laver, se déplacer, s'habiller et s'alimenter seul	Exemple : Maladie neuro-psychiatrique nécessitant une présence permanente à domicile
↓	↓	↓	↓
Capital fracture	Rente mensuelle	Rente mensuelle	Rente mensuelle
+	+	+	+
Bouquet de services : Garde-malade, Aide ménagère, Garde des animaux, Accompagnateur, Téléassistance	Capital équipement	Capital équipement	Capital équipement
	+	+	+
	Bouquet de services : Aide ménagère, Téléassistance (+ Capital fracture, si fracture osseuse ⁽¹⁾)	Bouquet de services : Spécialiste de l'adaptation du logement, Installation de matériel adapté, Accompagnateur, Coiffeur, Aide ménagère, Téléassistance	

Le montant de la rente versée varie selon le niveau de dépendance.

> Votre cotisation est déterminée à l'adhésion

Votre cotisation est déterminée au moment de l'adhésion ⁽¹⁾, en fonction de votre âge, du montant de la rente et de la formule que vous avez choisie. Elle n'évolue pas avec votre âge.

> Vous disposez d'une assistance dès l'adhésion

Assistance Vie vous donne accès à une assistance téléphonique d'experts dédiés disponible 7j/7 et 24h/24. Vous disposez d'informations pratiques ou pouvez être mis en relation avec des prestataires agréés dans tous les domaines : loisirs, vie sociale, dépannage, médical, services de proximité.

> Vos proches profiteront aussi de l'assistance

Grâce à l'assistance téléphonique, vos proches seront aidés dans les démarches et votre prise en charge.

Une réduction de 10 % sur la cotisation annuelle du 2^e contrat, si vous adhérez à Assistance Vie avec votre conjoint ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Selon les dispositions contractuelles en vigueur et après acceptation par l'assureur.

⁽²⁾ Dont l'origine est une pathologie ou des séquelles traumatiques d'origine accidentelle, diagnostiquées et traitées depuis au moins 6 mois.

Assistance Vie est un contrat d'assurance dépendance de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

Les prestations d'assistance sont assurées par Filassistance International, entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 €.

Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, RCS Paris n° 493 455 042.

Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100 - Mai 2012. EdEp : 05.2012.17668. INTERNET

